

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Sor 1/2564

Modifications et améliorations supplémentaires de la liste des activités promues

Conformément à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557

-----  
Pour donner suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement ;

En vertu de l'article 16, de l'article 18, de l'article 30/1, de l'article 31 et de l'article 31/1 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'Investissement publie donc l'annonce suivante.

1. Il est jugé approprié d'ajouter ce qui suit au Section 7 de la liste jointe à l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014, en précisant les types, conditions, droits et avantages comme suit :

Activités	Conditions	Droits et avantages
7.28.5 Hôpital pour personnes âgées	1. Le projet doit avoir un plan de recrutement de personnel médical approprié. 2. Le projet doit disposer d'outils et d'équipements pour la prestation de services tel qu'approuvé par Le Conseil. 3. Le projet doit disposer d'au moins 50 lits pour recevoir les patients pendant la nuit. 4. Le projet doit obtenir une licence pour exploiter une entreprise de sanatorium dans une catégorie hospitalière pour un type spécifique de patients ou l'hôpital pour personnes âgées avant l'ouverture du service. 5. Le projet doit être approuvé par les autorités compétentes et respecter les règles régissant les normes professionnelles ou d'autres normes pertinentes du ministère de la Santé publique.	A 3
7.28.6 Centre de soins pour personnes âgées ou dépendantes	1. Le projet doit être un service de prise en charge des personnes âgées ou dépendantes conformément à la loi sur les établissements de santé. 2. Le projet doit avoir au moins 50 lits pour le service. 3. Le projet doit fournir des services de soins et d'accompagnement aux personnes âgées ou dépendantes avec nuitées, et il doit y avoir des activités de soins de santé, de promotion et de réadaptation pour les personnes âgées ou dépendantes.	A 4

Activités	Conditions	Droits et avantages
	<p>4. Le projet doit avoir des ressortissants thaïlandais détenant des parts d'au moins 51 pour cent du capital social.</p> <p>5. Le projet doit obtenir une licence d'établissement du secteur de la santé avant d'utiliser les droits d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.</p> <p>6. Les revenus soumis aux droits et avantages de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés doivent être les revenus des services d'hébergement et des services de soins aux personnes âgées, tels que les événements et les repas.</p>	
<p>7.37 Centre d'approvisionnement international pour les matières premières, les pièces et les composants (International Procurement Office : IPO)</p>	<p>1. Le projet doit porter sur l'achat de matières premières, de pièces et de composants utilisés dans l'industrie manufacturière.</p> <p>2. Le projet doit avoir ou louer un entrepôt et avoir une gestion des stocks avec un système informatique dédié utilisé pour la gestion de l'entrepôt.</p> <p>3. Le projet doit avoir des activités d'approvisionnement et de gestion des produits appropriés, telles que l'inspection de la qualité des produits et l'emballage.</p> <p>4. Le projet doit avoir plusieurs sources d'approvisionnement et au moins une source d'approvisionnement en Thaïlande.</p> <p>5. Le projet doit être un commerce de gros national et / ou exporté à l'étranger.</p> <p>6. Le projet doit avoir un capital versé d'au moins 10 millions de bahts.</p> <p>7. Le projet ne peut pas obtenir de droits et avantages supplémentaires en fonction de la valeur du projet.</p>	B 1
<p>7.38 Recherche clinique</p> <p>7.38.1 Soutien et gestion des essais cliniques (Contract Research Organization: CRO)</p>	<p>1. Le projet doit avoir un périmètre de soutien et de soutien à la recherche clinique comme suit :</p> <p>1.1 Gestion de la recherche clinique</p> <p>1.2 Supervision des essais cliniques tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des échantillons et salle de stockage des échantillons</li> <li>- Gestion des produits de recherche clinique</li> </ul>	A 1

Activités	Conditions	Droits et avantages
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion du stockage des documents ou informations utilisés dans les essais cliniques</li> <li>- Gestion des déchets de recherche clinique</li> <li>- Gestion des dossiers médicaux pour les essais cliniques</li> <li>- Gestion des sujets d'essais cliniques</li> <li>- Fourniture ou service d'installations de recherche clinique telles que salle d'examen ambulatoire et salles d'examen des patients dans la salle de test, etc.</li> </ul> <p>2. Les projets doivent avoir des plans détaillés pour l'embauche de personnel dans le projet demandant de la promotion. Cela nécessite que le personnel thaïlandais travaille dans la recherche clinique, comme l'associé de recherche clinique (CRA), etc. et doit être formé conformément aux directives de bonnes pratiques cliniques (GCP) de l'ICH (International Conference on Harmonisation) ou de l'ICH GCP ou d'autres normes équivalentes avant d'exercer les droits et avantages pour l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.</p> <p>3. Le projet doit avoir des dépenses pour les salaires du personnel thaïlandais travaillant dans la recherche clinique, comme l'associé de recherche clinique (CRA), par exemple, pas moins de 1 500 000 bahts par an. Il doit s'agir des nouvelles embauches ou d'un investissement (hors coût du terrain, du fonds de roulement et des véhicules) d'au moins 1 000 000 bahts. Les dépenses, salaires du personnel thaïlandais et / ou investissements doivent être conformes aux critères prescrits par le Conseil en calculant uniquement pour les projets qui demandent une promotion.</p> <p>4. Le projet doit être coopéré avec des organisations de recherche ou de services de santé publique ou des établissements d'enseignement en Thaïlande, comme approuvé par le Conseil.</p> <p>5. Les revenus soumis à l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés et les avantages sont les revenus provenant de la gestion des recherches cliniques conformément au périmètre d'application approuvé par le Conseil.</p>	

Activités	Conditions	Droits et avantages
7.38.2 Centre de recherche clinique	<p>1. Le projet doit avoir au moins un périmètre d'activité comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche clinique pour étudier la sécurité des produits chez les animaux de laboratoire (recherche préclinique)</li> <li>- Recherche clinique pour étudier la sécurité des produits chez l'homme (recherche clinique)</li> </ul> <p>2. Les recherches cliniques chez l'homme doivent être réalisés au moins à l'une des étapes suivantes :</p> <p><u>La recherche clinique de phase 1</u> (Phase I : Sécurité et Posologie) étant une étude de sécurité chez des volontaires.</p> <p><u>Les recherches cliniques de phase 2</u> (Phase II : Efficacité et Effets secondaires) étant une étude d'efficacité et de complications.</p> <p><u>Les essais cliniques de phase 3</u> (Phase III : Efficacité et Surveillance des Effets Indésirables) étant une étude d'efficacité et de surveillance des effets indésirables.</p> <p><u>La recherche clinique Phase 4</u> (Phase IV : Surveillance Post-Commercialisation) étant une étude visant à observer des résultats à long terme.</p> <p>3. Le projet doit présenter des détails pertinents tels que des informations sur le chercheur, l'Infrastructure du centre de recherche et la prise en charge et protection des volontaires, etc.</p> <p>4. Le projet doit disposer ou fournir des installations et des équipements propices à la réalisation d'essais cliniques, telles que des salles d'examen, des salles de stockage de médicaments, du matériel clinique utilisé dans les essais cliniques, etc.</p> <p>5. Le projet est autorisé à utiliser les dispositifs ou équipements médicaux existants dans le cadre du projet promu tel qu'approuvé par le Conseil.</p> <p>6. La conduite de la recherche doit être conforme aux bonnes pratiques cliniques (BPC) ou à une norme équivalente.</p> <p>7. Le projet doit avoir des dépenses pour les salaires du personnel thaïlandais travaillant dans la recherche clinique pas moins de 1 500 000 bahts par an. Il doit s'agir des nouvelles embauches ou d'un investissement (hors coût du terrain, du fonds de roulement et des véhicules) d'au moins 1 000 000 bahts. Les dépenses, salaires du personnel thaïlandais et / ou investissements doivent être conformes aux critères prescrits par le Conseil en calculant uniquement pour les projets qui demandent une</p>	A 1

	<p>promotion.</p> <p>8. Le projet doit avoir du personnel thaïlandais travailler dans la recherche clinique et être formé conformément aux directives de bonnes pratiques cliniques (GCP) de l'ICH (International Conference on Harmonisation) ou de l'ICH GCP ou d'autres normes équivalentes avant d'exercer les droits et avantages pour l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.</p> <p>9. Le projet doit être coopéré avec des organisations de recherche ou de services de santé publique ou des établissements d'enseignement en Thaïlande, comme approuvé par le Conseil.</p> <p>10. Les revenus soumis à l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés et les avantages sont les revenus provenant de la gestion des recherches cliniques conformément au périmètre d'application approuvé par le Conseil. Cela doit être approuvé par le comité d'éthique (CE) ou le comité de contrôle des animaux de laboratoire. (Comité institutionnel de protection et d'utilisation des animaux : IACUC) avant d'exercer les avantages d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.</p>	
--	---	--

2. Le Conseil habilite le sous-comité des projets de développement de technologies cibles à examiner les projets de la catégorie 7.38 Activités de recherche clinique avec un investissement (Hors coût du terrain et fonds de roulement) ne dépassant pas 2.000 millions de baht.
3. Le Conseil accorde aux entreprises d'activité 7.38 le droit de bénéficier de droits et d'avantages au titre de la section 30/1, exonération des droits sur les marchandises importées pour la recherche et développement ainsi que des essais pertinents pour les entités ayant des procédures de recherche et développement.

Cette annonce est applicable à partir du 4 novembre 2020.

Annoncé le 13 janvier 2021

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement